

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 703

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 56**

Après la première occurrence du mot :

« conformément »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« à l'article L. 124-5 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification juridique.